

Conseil Municipal du jeudi 5 avril 2018
Délibération n° 2018 / 01 / 06

Envoyé en préfecture le 20/04/2018
Reçu en préfecture le 20/04/2018
Affiché le
ID : 035-213503063-20180405-COM20180106-DE

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Révisions des tarifs communaux au 1^{er} Janvier 2018 – Salle Polyvalente.

Annule et remplace la délibération n°2017/07/04 du 7 décembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la révision des tarifs de la salle polyvalente de la manière suivante :

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Montants exprimés en euros

LOCATION WEEK-END* SANS CUISINE

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle 1 (104m ²)	120	235
Salle 2 ou 4**(150 m ²)	139	276
Salle 3 (250 m ²)	313	583
Salle 2 + 3 (400m ²)	595	1 045
Salle 2 +3 + 4 (550m ²)	876	1 506

* WEEK-END DU VENDREDI 12 HEURES AU DIMANCHE 18 HEURES

**Remise des clés le vendredi, la salle ne sera accessible que le samedi à partir de 6 heures

LOCATION WEEK-END* AVEC CUISINE

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle 1 (104m ²)	195	320
Salle 2 ou 4**(150 m ²)	294	461
Salle 3 (250 m ²)	468	768
Salle 2 + 3 (400m ²)	750	1 230
Salle 2 +3 + 4 (550m ²)	1 031	1 691

* WEEK-END DU VENDREDI 12 HEURES AU DIMANCHE 18 HEURES

**Remise des clés le vendredi, la salle ne sera accessible que le samedi à partir de 6 heures

LOCATION SEMAINE / LA JOURNEE

	SANS CUISINE		AVEC CUISINE	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle 1 (104m ²)	60	118	98	160
Salle 2 ou 4 (150 m ²)	70	138	147	230
Salle 3 (250 m ²)	157	292	234	384
Salle 2 + 3 (400m ²)	298	523	375	615
Salle 2 +3 + 4 (550m ²)	438	753	516	845

Le vendredi la salle devra être libérée à 19 heures au plus tard.

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-PERE MARC EN POULET

6, Rue Jean Monnet

35430 Saint-Père Marc en Poulet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 avril 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Absents ayant donné pouvoir : 5

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : Vendredi 30 mars 2018.

Etaient présents : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, LE PAPE Elisabeth, MASSARD-WIMEZ Fabienne, VIDEMENT Claude ;

Ms. HUON Philippe, LECOULANT Jean-Luc, LE GOALLEC Michel, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RENARD Noël, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Etaient absents excusés : Mmes CHARRETEUR Pascale, GAUTIER Anne-Françoise, GOUYA Chrystelle, KERISIT Nicole, Ms CAVOLEAU Loïc,

Pouvoirs : De M. CAVOLEAU Loïc à M. RICHEUX Jean-Francis, de Mme CHARRETEUR Pascale à M. RENARD Noël ; de Mme GAUTIER Anne-Françoise à M. Guy RICHEUX ; de Mme Chrystelle GOUYA à M. Bernard LEPAIGNEUL ; de Mme KERISIT Nicole à M. Thierry NUSS.

La séance est ouverte à 19h05.

Mme Chantal BESLY est nommée secrétaire de séance.

La séance est close à 20h58.

Tarifs supplémentaires :

- Location de la cuisine, uniquement pour les associations et/ou autres organismes, sur autorisation de l'autorité territoriale :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
CUISINE 1	75	85
CUISINE 2	155	185

- Location de vaisselle

<u>Couverts à 0.55 €</u>	<u>Couverts à 0.85 €</u>
1 verres à vin	1 verre à vin
1 assiette	1 verre à eau
1 cuillère à soupe	1 flûte à champagne
1 fourchette	1 assiette creuse
1 couteau	2 assiettes plates
1 cuillère à café	1 assiette à dessert
1 assiette à dessert	1 cuillère à soupe
1 tasse	1 fourchette
	1 couteau
	1 cuillère à café
	1 tasse
	1 soucoupe

- 1 percolateur : 15 € par jour – 300 € de caution
- Tarif dégradation vaisselle :

Désignation	Prix unitaire €
Verre à eau	1.79
Verre à vin	1.75
Verre à porto	1.80
Flûte à champagne	1.89
Assiette plate	8.46
Assiette creuse	8.58
Assiette à dessert	5.85
Tasse à café	4.97
Soucoupe	2.36
Cuillère à soupe	0.53
Cuillère à café	0.61
Fourchette	0.53
Couteau	0.61
Carafe verre	5
Corbeille à pain	4.12

Mesures complémentaires

Pour les associations et collectivités bénéficiant d'une gratuité la location de vaisselle sera due ainsi qu'un forfait chauffage de 150 euros du 1^{er} week-end de novembre au dernier week-end d'avril.

Les demandes de réductions ou autres gratuités exceptionnelles sont échéant, après demande écrites auprès de M. le Maire.

Tout manquement au ménage sera facturé 200 euros.

- CONDITIONS DE LOCATION

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne (une vérification d'un agent communal accrédité pourra être effectuée pendant la manifestation). Toute entrave à cette condition rendra immédiatement la commune propriétaire de la caution en totalité.

Il est précisé que c'est la même personne physique et/ou morale qui loue la salle, règle la location et souscrit l'assurance.

Un acompte de 10% sera demandé à la réservation. Il sera :

- Remboursable sans motif si l'annulation intervient plus de 3 mois avant la location ;
- Remboursable dans les 3 mois précédents la location pour motifs graves sur justificatifs (décès-maladie-catastrophe naturelle) ;
- Si l'annulation intervient dans le mois précédent la location, la totalité de la location est due sauf pour motifs graves et sur justificatifs (décès-maladie-catastrophe naturelle).

Un chèque de caution de 1000 euros sera demandé à la remise des clés ainsi qu'une attestation d'assurance au nom du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs de location de la salle polyvalente comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le **19 AVR. 2018**
Publié le **19 AVR. 2018**

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX

